

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°316/2026

*Portant sur la réglementation temporaire du stationnement
dans le cadre du bal des pompiers*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de la ville d'Oraison représentée par monsieur AGUILLON DE FRANCE Pierrick pour l'organisation d'un bal ;

CONSIDERANT le nombre important de participants attendu à cette manifestation, il a lieu de réglementer le stationnement dans la rue du 11 novembre 1918 et la parcelle BO 767 ;

CONSIDERANT que la rue du 11 novembre 1918 doit rester libre de tout encombrement afin de faciliter la sortie des véhicules de secours partant en intervention ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est provisoirement interdit :

Rue du 11 novembre 1918

du vendredi 14 août 2026 à 8h00 au samedi 15 août 2026 à 9h00.

ARTICLE 2 : Tous les véhicules sont autorisés à stationner sur la parcelle BO 767 en face de la caserne le vendredi 14 août 2026.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La fermeture de la rue du 11 novembre 1918 est effectuée par l'amicale des sapeurs-pompiers, et sous sa responsabilité, aux heures indiquées dans l'article 1.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le **6 Août 2026**

Notifié le :	
Affiché et publié le :	07/08/2026
Visé par la préfecture le :	/
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,


Benoit GAUVAN



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

